

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 18-322-1923 chargeant provisoirement M. Belvind juge-suppléant, des fonctions de Procureur de la république.

n° 18-322-1923

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 septembre 1923

Numéro JO
n° 322 du 30/09/1923

Date du numéro
30 septembre 1923

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalies et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les décrets des 4 février 1904 et 25 juillet 1914 portant réorganisation du service de la justice à la Côte française des Somalies, modifiés par le décret du 2 août 1922 : Vu la permission d'absence accordée à M. La Rougery, administrateur-adjoint des colonies chargé provisoirement des fonctions de Procureur de la République par arrêté du 5 avril 1923

Vu les nécessités du service. Sur la proposition du Chef du service judiciaire p. i,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. Belvind, commis des secrétariats généraux, juge-suppléant, est chargé des fonctions de Procureur de la République pendant la durée de la permission d'absence accordée à M. La Rougery. Art. 2—Avant d'entrer en fonction, M. Belvind prêterait le serment prescrit par la loi. Art. 3.— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au Journal officiel de la Colonie.

À. LauRetPar le Gouverneur : Le Chef du service judiciaire p. i, Lortor ve Rouvray.